



Devenir Référent harcèlement sexuel Prévention du harcèlement sexuel et agissements sexistes

PARCOURS REFERENTS HARCELEMENT

Une capsule en e-learning à découvrir en autonomie

Durée 1h30

Objectifs : COMPRENDRE ET ASSIMILER

- Définir le harcèlement sexuel et les agissements sexistes
- Comprendre le cadre réglementaire

- Partager un langage commun sur le sujet du HAS

Dans cette capsule : infos, vidéos, statistiques, quizz pour permettre dynamisme et variété dans l'apprentissage

Un e-training en collectif

Durée 1 journée (2x3heures)

Objectifs : AGIR

- Approfondir le rôle du référent RH CSE et ref entreprise et les obligations de l'employeur
 - Intégrer le HAS au DUERP
 - Concevoir les procédures
 - Mettre en œuvre un groupe projet et un plan d'action
 - Etude et analyse de cas
 - Se former à l'entretien d'aide
- Au programme : brainstorming, travail en sous-groupes, partage en groupe, infos et vidéos



Une e-validation en collectif

Durée 1h30

Objectifs : APPROFONDIR

Quizz pour attestation de suivi de parcours
+ Focus sur les agissements sexistes avec le diagnostic d'évaluation des risques d'agissements sexistes, des témoignages et Vidéo ANACT

Et 45' flash-coaching individuel pour chaque référent dans les 6 semaines qui suivent la fin du parcours

Durée	Nombre de participants	Personnel concerné	Intervenant	Type de formation	Prix
  Parcours à distance équivalent à 1,5 jours + coaching 45' /participant	8 maximum	Référent CSE Référents RH Membres groupe projet harcèlement	Formateur coach QTV et RPS	Intra En classe virtuelle	2 400 € HT + 1 400 € HT coaching individuel (Total 6 heures: 45' x8)

Le contexte réglementaire

Dans les entreprises de moins de 250 salariés :

A compter du 1er janvier 2019, le CSE doit désigner, parmi ses membres, un **référent** en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, sous la forme d'une résolution adoptée, pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité

Dans les entreprises de plus de 250 salariés

A compter du 1er janvier 2019, dans toute entreprise employant au moins 250 salariés est désigné un **référent** chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Ce référent bénéficiera d'une formation leur permettant d'assumer leurs rôles.

Modalités : Cette formation se découpe en trois temps et est dispensée 100% à distance grâce à nos outils Zoom et Klaxoon